

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1970

objet : **Institut national de recherche pédagogique (INRP) - Consultation assurance construction - Mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'édification des bâtiments destinés à accueillir l'Institut national de recherche pédagogique (INRP). C'est à ce titre que la Communauté urbaine doit souscrire un programme d'assurance construction.

Il a été décidé d'attribuer ces prestations en deux marchés séparés : lot n° 1 : assurance tous risques chantier et lot n° 2 : assurance dommages-ouvrages et responsabilité civile constructeur non réalisateur.

En raison de leur estimation globale, ces prestations ont fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 3 juin 2003.

La réception des candidatures a eu lieu le 1er juillet 2003. Quatre ont été adressées au Bureau : PNAS, Gras Savoye, Aon et LSN. Sur ces quatre candidatures, seules trois ont pu être retenues ; le dossier de PNAS étant irrecevable administrativement.

Un cahier des charges a été adressé le 3 juillet 2003 aux trois candidats précités. Les offres devaient parvenir avant le 22 septembre dernier. Or, une seule offre pour chacun des lots a été adressée par le cabinet Gras Savoye avec la compagnie Covéa Risks, émanation des Mutuelles du Mans spécialisées en assurance construction.

Etant donné la conjoncture actuelle, la date de démarrage du chantier et surtout la qualité technique de l'offre, il a été décidé de négocier avec le groupement Gras Savoye-Covéa Risks. Une négociation a eu lieu le 24 octobre 2003. Elle a été précédée de l'envoi d'un questionnaire par la Communauté urbaine afin de préciser certains aspects techniques et d'améliorer si possible les offres tant du point de vue technique que tarifaire.

Les critères de sélection, indiqués dans le règlement de consultation sont les suivants, dans un ordre décroissant : valeur technique de l'offre, prix du marché, c'est-à-dire tarification proposée.

Après négociation, il ressort :

- au niveau de la valeur technique, de nombreuses améliorations sont intervenues (augmentation des délais de transmission des pièces, attestations d'assurance RC décennale ne sont plus obligatoires pour les sous-traitants...),

- au niveau tarifaire, une diminution des taux a été consentie.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a donc retenu, le 5 décembre 2003, les offres du groupement Gras Savoye-Covéa Risks selon les montants suivants :

- lot n° 1 : assurance tous risques chantier pour un montant de 15 522 € TTC,
- lot n° 2 : assurance dommages-ouvrages et constructeur non réalisateur pour un montant de 69 207 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 40, 53 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés d'assurance pour la construction de l'INRP et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Gras Savoye-Covéa Risks : lot n° 1 : assurance tous risques chantier, pour un montant de 15 522 € TTC et lot n° 2 : assurance dommages-ouvrages et constructeur non réalisateur, pour un montant de 69 207 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - fonction 23 - opération n° 0572 - compte de tiers 458 151 - centre budgétaire 1 230 - centre de gestion 1 230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,